



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 19/06/2024

Affaire suivie par : Thibaut JACQUEROUX
Service Aménagement et Planification
Pôle Risques
Tél. : 04 77 43 34 55
Courriel : thibaut.jacquerox@loire.gouv.fr

Note à l'attention de
Madame Delphine Juhem
DREAL AURA – UD 42-43 – EAR

Vos réf. : dossier AIOT 0006103523

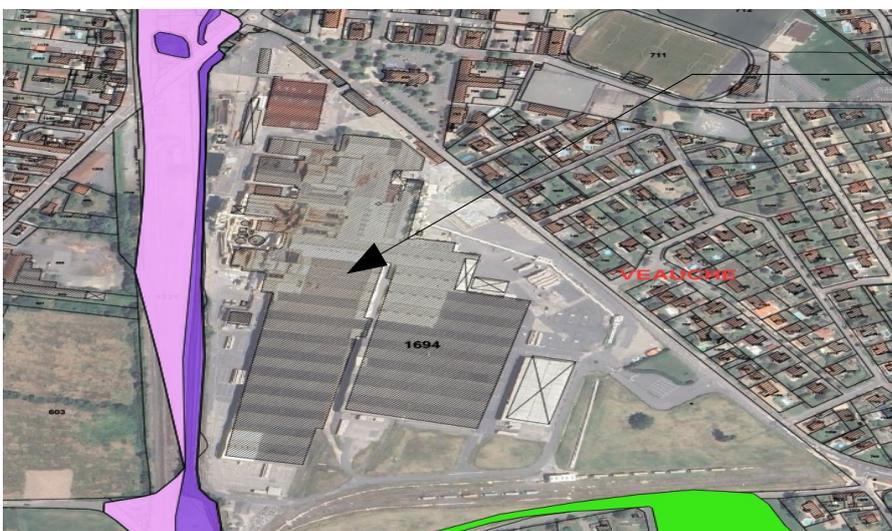
Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE : travaux sur le site de OI France à Veauce

Dans le cadre de l'enquête administrative correspondante et par mail du 27/05/2024, vous me demandez mon avis sur le dossier cité en objet.

Les travaux envisagés concernent des modifications apportées au site dans l'objectif d'une augmentation de la capacité de production, le remplacement d'un four par un four de technologie hybride électricité/gaz et la mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale.

Les zones inondables du bassin versant de la Coise ont été définies par l'étude hydraulique du bureau d'études HTV réalisée en 2012. Un porter à connaissance de l'aléa inondation a été signé par Madame la préfète de la Loire le 10 décembre 2012 et transmis aux maires des communes du bassin versant de la Coise.

Le site de OI France est situé à proximité du cours d'eau le Petit Volvon mais il se situe en dehors de la zone inondable.



Emplacement du
projet

Considérant que le site des travaux est situé en dehors de la zone inondable, le Pôle Risques de la DDT de la Loire émet un avis de non opposition assorti des prescriptions suivantes :

Durant la phase chantier :

- Les entreprises devront prévoir un suivi météorologique et un suivi de la montée des eaux (Vigicrues, Vigicrues-Flash) afin de prévenir tout risque inondable. Un plan d'intervention comprenant toutes les phases sera demandé à l'entreprise : phase de vigilance/surveillance, phase de pré-alerte, phase d'alerte, surveillance en crue, phase de retour à la normale, avec les points d'attention, points critique et en identifiant toutes les actions à mener par l'entreprise avec les délais d'exécution.
- La base vie et les engins de chantier seront installés en dehors de la zone inondable.
- Les remblais, dépôts divers sont interdits en zone inondable. L'approvisionnement du chantier se fera au fur et à mesure des besoins.

Le responsable du pôle risques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Douce', written over a horizontal line.

Yannick DOUCE